

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

N°: 80/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM GRAND DELTA
HABITAT POUR L'OPERATION LE HAMEAU DE LYDIE, SITUE A MALLEMORT
ET RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS**

L'an deux mil dix-sept et le dix du mois de juillet
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

18 JUIL. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 4 juillet 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Michel ROUX, Philippe VERAN, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

André BERTERO donne pouvoir à Olivier GUIROU, Marylène BONFILLON donne pouvoir à David YTIER, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Eric BRUCHET, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Christian RAPAUD donne pouvoir à Evelyne DE FILIPPO, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Marie-France SOURD donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Jean-Claude CADIOU, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Bérengère GAUTHIER, Lionel JEAN, Corinne LUCCHINI, Jean-Pierre MAGGI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHIAITNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	34	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-80-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 juin 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour l'opération le Hameau de Lydie, situé à Mallemort et relative à la construction de 16 logements », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La SA HLM Grand Delta Habitat envisage la construction de 16 logements locatifs sociaux « Le Hameau de Lydie », opération située Chemin de Fontenelle à Mallemort. Cette opération est financée par un emprunt de 1 457 104 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est donc invité à délibérer pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 55 % soit 801 407,20 euros, étant précisé que la commune de Mallemort est sollicitée pour garantir les 45 % restant.

L'analyse financière de la SA HLM Grand Delta Habitat, effectuée à partir de son bilan 2015, montre que l'actif comptable est égal à 990 604 016,88 €, le passif réel (dettes) à 764 088 751,81 €. L'actif net comptable s'élève donc à 226 515 265,07 €. Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de créances douteuses dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur au bilan. La commune de Mallemort 2015 est bénéficiaire de 18 096 490,01 €.

Accusé de réception en préfecture
N° 2005480728/107108017 SDE
Date de transmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(suite délibération 80/17)

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 à L2252-5 ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation pour la ville) ;
- L'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C ;
- Le décret n° 88-366 du 18 avril 1988 ;
- La délibération FAG 003-1737/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du règlement des conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts ;
- La délibération FAG 004-1738/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 30 mars 2017 approuvant dans le cadre des garanties d'emprunt l'application d'une procédure de vote complémentaire pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Le Contrat de Prêt n° 62212 en annexe signé entre la SA HLM Grand Delta Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 457 104 € souscrit par la SA d'HLM Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°62212, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Grand Delta Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la prescription et ne pourra jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
13-20054807-20170710-80-17-DE
Date de transmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM Grand Delta Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM Grand Delta Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiera de deux logements réservés concernant ladite opération.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SA HLM Grand Delta Habitat.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie avec la SA HLM Grand Delta Habitat ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour l'opération le Hameau de Lydie, situé à Mallemort et relative à la construction de 16 logements ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

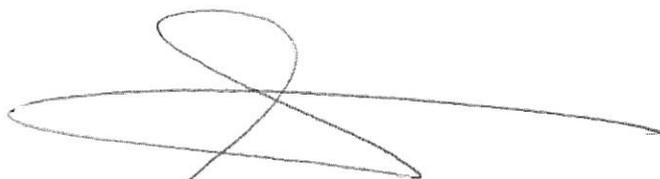
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-80-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

N°: 93/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (ADIL 13) -
DESIGNATIONS**

L'an deux mil dix-sept et le dix du mois de juillet
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Étang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

18 JUIL. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 4 juillet 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Michel ROUX, Philippe VERAN, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

André BERTERO donne pouvoir à Olivier GUIROU, Marylène BONFILLON donne pouvoir à David YTIER, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Eric BRUCHET, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Philippe GINOUX donne pouvoir à Monique BUNTZ, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Christian RAPAUD donne pouvoir à Evelyne DE FILIPPO, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Marie-France SOURD donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Jean-Claude CADIOU, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Bérengère GAUTHIER, Lionel JEAN, Corinne LUCCHINI, Jean-Pierre MAGGI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHIATNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	33	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-93-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 juin 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) - Désignations », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'adjoint les compétences d'experts et partenaires dans les domaines du conseil aux particuliers, de l'étude et de l'observation et des formations.

C'est à ce titre que la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit dès sa création en 2016 un partenariat avec l'ADIL qui entretenait déjà des relations privilégiées et contractuelles avec les six intercommunalités aujourd'hui fusionnées.

A compter de 2017, les deux entités, ADIL et Métropole Aix-Marseille-Provence, ont décidé de consolider leur partenariat autour de deux types de missions confiées à l'ADIL :

- Une convention pour les missions dites « socle » entre les deux partenaires pour la période 2017-2021. Ces missions sont :
 - o Le conseil des habitants,
 - o l'information, le conseil et la formation des acteurs de l'habitat de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
 - o la contribution à l'observation de l'habitat de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-93-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception en préfecture : 18/07/2017
Métropole d'Aix-Marseille-Provence

(suite délibération n°93/17)

- Une convention pour les missions spécifiques que l'ADIL conduira pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Conseils de Territoire.

Ainsi, ces conventions ont pour objectif de définir les relations notamment de répartition entre les deux entités.

Le montant de la convention socle s'élève à 380 000 euros.

Le montant de la convention spécifique sera à minima de 20 000 euros et fera l'objet de sollicitation de la part des Conseils de Territoire.

Il convient d'abroger la délibération DEVT 014-1128/16/CM du 17 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le Code de la Construction et de l'Habitat (Article L302-1, L302-2, L302-3, L302-4, L302-5);
- La loi n°2 000-1208 du 13 décembre 2 000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre communes en matière de l'habitat » ;
- La loi n°2003-710 du 1er août 2003 relative à l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône ;
- La Charte de Partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté Marseille Provence Métropole le 19 février 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence le 10 janvier 2012 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 30 juillet 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 18 novembre 2015 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues le 17 janvier 2012 ;
- La charte de partenariat signée entre l'ADIL et le San Ouest Provence le 23 janvier 2015 ;
- La délibération DEVT 014-1128/16/CM du 17 octobre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-93-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 juillet 2017;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 juillet 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 12 juillet 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 29 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération DEVT 014-1128/16/CM du 17 octobre 2016.

Article 2 :

Est approuvée la charte de partenariat, qui se décline en deux conventions relatives à la mission socle et aux missions spécifiques.

Article 3 :

Monsieur Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite charte de partenariat, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4 :

Sont désigné (e) s pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des instances de l'ADIL13 :

-
-

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants de la Métropole – Sous-Politique D110 – Nature 6574 – Fonction 552. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) – Désignations ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

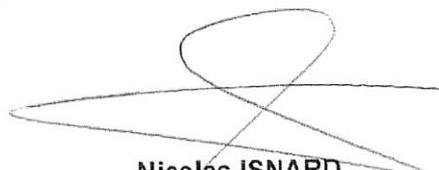
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170710-93-17-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

N°: 94/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
BILAN 2016 DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE
DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le dix du mois de juillet
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

1 8 JUIL. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 4 juillet 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Michel ROUX, Philippe VERAN, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

André BERTERO donne pouvoir à Olivier GUIROU, Marylène BONFILLON donne pouvoir à David YTIER, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Eric BRUCHET, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Philippe GINOUX donne pouvoir à Monique BUNTZ, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Christian RAPAUD donne pouvoir à Evelyne DE FILIPPO, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Marie-France SOURD donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Jean-Claude CADIOU, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Bérengère GAUTHIER, Lionel JEAN, Corinne LUCCHINI, Jean-Pierre MAGGI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHIATNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	33	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-94-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 juin 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Bilan 2016 de la délégation des aides à la pierre du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet à l'Etat de déléguer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la gestion des aides à la pierre.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » et de son PLH adopté en 2010, l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence a souhaité devenir délégataire de la gestion de ces aides sur son territoire.

La délégation recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles en faveur de la création de places d'hébergement.

Accusé de réception par la
013-200054807-20170710-94-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(suite délibération n°94/17)

L'ancienne Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence a demandé la délégation par délibération n°123/13 le 24 juin 2013. Monsieur le Préfet a donné son accord de principe pour exercer la délégation de compétence des aides à la pierre de type III, c'est-à-dire sans mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Deux conventions ont été signées le 23 juillet 2014 :

- Une convention cadre qui définit les objectifs quantitatifs, les modalités financières de la délégation (montant des droits à engagements alloués, échéancier prévisionnel de versement des crédits en fonction de la nature et de la durée prévisionnelle de réalisation des opérations programmés), les conditions d'octroi des aides et l'adaptation des plafonds de ressources. Elle précise la répartition des crédits dédiés au logement social et ceux affectés à l'habitat privé.
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé est conclue entre le délégataire et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Elle décline les dispositions de la convention cadre pour le parc privé.

Par délibération DEVT 003-674/16/CM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention cadre avec l'Etat permettant l'exercice de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2016 et des avenants de gestion propres à chaque territoire.

Ainsi, les objectifs de production de logements sociaux du Territoire du Pays Salonais s'élevaient à 696 logements locatifs (326 PLUS, 230 PLAI et 140 PLS) et 100 PSLA. Les objectifs de réhabilitation de l'habitat privé s'élevaient à 76 logements.

Un bilan de l'exercice de cette délégation doit être dressé pour l'année 2016 (en annexe).

Ce bilan se présentera en deux parties :

1. Une partie sur le logement social :

Le Comité Régional de l'Habitat du 20 avril 2016 a validé l'enveloppe prévisionnelle de droits à l'engagement allouée au Territoire du Pays Salonais pour réaliser les objectifs 2016, soit 1 501 720 € en tranche ferme et 2 467 440 € en tranche conditionnelle.

1 670 760 € ont été engagés : 1 502 400 € au titre de l'offre nouvelle PLUS-PLAI et 168 360 € au titre de la subvention des petits logements.

Le montant moyen des subventions allouées s'élève à 10 920 €/logement.

Les objectifs fixés par le Comité Régional de l'Habitat sont composés d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Pour la tranche ferme :

Les objectifs quantitatifs sont de 423 logements.

Les financements et les agréments 2016 représentent 564 logements, soit 133,33% de l'objectif ferme. L'objectif de réalisation de PLUS est atteint à hauteur de 151,01%, le PLAI à 109,29% et le PLS 131,76%.

Les objectifs quantitatifs de la tranche ferme en logements ont été dépassés pour diverses raisons :

- * L'enveloppe attribuée en 2016 a permis d'agréer les logements restés en attente en 2015.
- * La troisième année des bilans SRU a vu aboutir sous l'impulsion des communes, des projets qui étaient en étude depuis un certain temps.
- * Certaines autres opérations n'ont pu être agréées suite

Annexe de transmission en études
013-200054807-20170710-94-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Pour la tranche conditionnelle :

Les objectifs quantitatifs sont de 696 logements

Les financements et les agréments 2016 représentent 564 logements soit 81,06% de l'objectif conditionnel.

Toutefois, l'objectif de réalisation de PLUS est atteint à hauteur de 91,72%, le PLAI à 66,52% et le PLS 80%.

2. Une partie sur l'amélioration de l'habitat privé :

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement ANAH du Territoire du Pays Salonais présentée au CRHH du 20 avril 2016 s'élevait à 894 578 € (travaux et ingénierie) et celle du FART à 127 210 €.

Le Territoire du Pays Salonais a pu agréer tous les dossiers en stock en raison du manque d'enveloppe financière 2015 et ceux déposés en 2016. L'augmentation des fonds alloués par l'ANAH et les nouvelles dispositions du programme d'actions (éligibilité des propriétaires occupants pour les travaux d'économie d'énergie) ont permis d'atteindre 148,75% des objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 209-16-65 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- La circulaire n°2004-73 du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aide au logement ;
- La délibération n°070/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence relative à l'adoption de son Programme Local de l'Habitat ;
- La délibération DEVT 003-674/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole relative à la délégation de gestion des aides à la pierre 2016. Approbation d'une convention cadre et d'avenants entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 juillet 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du bilan de l'année 2016 de la délégation des aides à la pierre du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence annexé à la présente délibération. »

(suite délibération n°94/17)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Bilan 2016 de la délégation des aides à la pierre du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

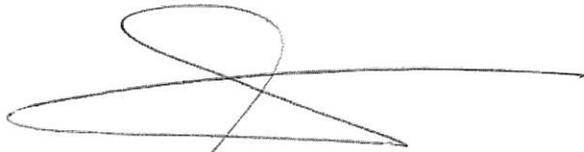
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-94-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-94-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017